



Commune de BALLERSDORF

Département du Haut-Rhin

Commune de BALLERSDORF  
RD 419 – Aménagement de la déviation de BALLERSDORF  
CONVENTION FINANCIERE

CONVENTION N° .../...

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°..... du 15 mars 2019 approuvant la convention financière et autorisant la Présidente du Conseil départemental à la signer,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de BALLERSDORF en date du .....mars 2019 approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisée par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après désigné par le "Département",

d'une part,

- la commune de BALLERSDORF, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "Commune",

d'autre part,

Les cosignataires étant par ailleurs désignés par "les parties",

Il a été convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Par délibération en date du 20 décembre 2002, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à lancer une procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à la déviation de BALLERSDORF pour une enveloppe prévisionnelle de travaux estimés à 6.20 M€ TTC.

Le projet a été déclaré d'utilité publique le 19 juin 2008 et prorogé en 2013.

L'Assemblée Départementale du Conseil Général n° CG-2014-3-3-1 du 25 juin 2014 a délibéré sur un coût global de l'opération estimée à 8.15 M€ HT. Une première partie de ces travaux concernant le giratoire Est a été réalisée de septembre à novembre 2017.

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION

Ce projet routier impacte le réseau d'alimentation en eau potable existant de la commune de BALLERSDORF qui se situe dans l'emprise du chemin du Hagenbach.

A son emplacement actuel et pour rétablir la circulation des engins agricoles et forestiers, il est prévu la construction d'un ouvrage d'art de type passage inférieur.

La position de la conduite est incompatible avec les travaux à réaliser.

Il est prévu de dévier la conduite d'eau temporairement durant les travaux de l'ouvrage d'art, avant de la rétablir au plus près de son tracé actuel le long du chemin du Hagenbach.

Pour rappel, la maîtrise d'ouvrage des travaux de la déviation de BALLERSDORF est assurée en totalité par le Département.

La réalisation des travaux de la déviation de la conduite d'eau sera cependant effectuée par la commune qui assurera le préfinancement de l'ensemble des dépenses de ces travaux, et obtiendra par la suite le remboursement des frais liés à cette dépense relevant de la maîtrise d'ouvrage du Département.

## ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux vont être réalisées par la commune de BALLERSDORF et correspondent :

- aux travaux nécessaires pour le dévoiement temporaire de la conduite,
- aux travaux relatifs à la repose de la conduite le long du chemin et dans l'ouvrage,
- aux travaux de dépose de la conduite temporaire.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT

Le coût estimatif des travaux qui se dérouleront en 3 phases distinctes est détaillé dans le devis établi par la société MTP correspondant à :

- 14 712.66 € HT pour le dévoiement temporaire de la conduite pour des travaux d'une semaine à réaliser en avril 2019,
- 10 429.94 € HT relatifs à la repose de la conduite le long du chemin et dans l'ouvrage pour des travaux d'une semaine à réaliser en février 2020,
- 4 506.25 € HT nécessaires à la dépose de la conduite temporairement déviée pour des travaux d'une semaine à effectuer en mars 2020.

Soit un coût global qui s'établit à 29 648.85 € HT.

Dans le cas où le coût réel définitif représenterait une augmentation inférieure à 30 %, la conclusion d'un avenant ne sera pas nécessaire. Au-delà, un avenant à la convention sera réalisé.

La dépense reste hors taxes afin de ne pas faire l'objet d'un remboursement pour la commune du FCTVA.

Cette dépense sera imputée au programme AQ111 « RD 419 - Déviation de BALLERSDORF, Chapitre 23, Fonction 621, Nature 23151.

Le Département remboursera la commune en trois versements, distincts après le passage en Commission Permanente du Conseil départemental et après la transmission par la commune des copies des justificatifs des travaux réalisés.

#### ARTICLE 4 – DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin lors du paiement intégral des sommes dues.

#### ARTICLE 5 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de manquement à ses obligations de la part d'une des parties, pour lequel le courrier de mise en demeure de l'autre partie serait resté sans suite dans le délai de 1 mois.

#### ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.  
A COLMAR, le

La Commune de BALLERSDORF

Pour le Département  
La Présidente du Conseil départemental

Bernard BOLORONUS

Brigitte KLINKERT

66 RUE DE DANNEMARIE - BP 1  
 68720 HEIDWILLER  
 TEL 03 89 25 47 15 - FAX 03 89 25 5460 - mtp3@wanadoo.fr  
 CIC DANNEMARIE FR76 3008 7332 2900 0220 8980 117 CMCIFRPP  
 SARL AU CAPITAL DE 120000 EUROS  
 TVA FR2935151203300033 - APE 4312A - RC MULHOUSE 89 B 478

**Devis n° 18110003**



**COMMUNE DE BALLERSDORF**  
  
 52 RUE ANDRE MALRAUX  
  
 68210 BALLERSDORF

**LOCALISATION DES TRAVAUX**

**COMMUNE DE BALLERSDORF**  
  
 DEVOIEMENT DE LA CONDUITE AEP  
  
 68210 BALLERSDORF

Client	Référence	Téléphone
9020310	JV/SH	03 89 25 02 36

HEIDWILLER, Le 6 novembre 2018

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser ci-dessous, notre offre de prix concernant les travaux suivants :

Désignation	Quantité	Prix Unit. H.T	Montant H.T
<b>DEVOIEMENT DE LA CONDUITE</b>			
SIGNALISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER	1,000 UN	225,00	225,00 5
DEGAGEMENT DE LA CONDUITE	2,000 UN	85,00	170,00 5
SECTIONNEMENT DE LA CONDUITE	2,000 UN	34,00	68,00 5
MISE EN PLACE COMBI III DN 100 - TIGE DE MANOEUVRE - BOUCHE A CLE - BRIDES QUICK VERROUILLEES - BOULONS	2,000 UN	2 161,60	4 323,20 5
PLAQUE PLEINE DN 100	2,000 UN	51,68	103,36 5
REALISATION D'UNE TRANCHEE PROF. DE 1.20 M A 2.85 M	105,000 ML	24,75	2 598,75 5
ETAIEMENT ET BLINDAGE	85,000 ML	1,15	97,75 5
CROISEMENT CONDUITE GAZ	1,000 UN	85,00	85,00 5
FONTE NATURAL DN 100	105,000 ML	39,10	4 105,50 5
COUDE FONTE A BRIDE AUTOBUTEES DN 100	6,000 UN	300,60	1 803,60 5
ENROBAGE DES CONDUITES	25,000 M3	34,50	862,50 5
ESSAIS DE PRESSION	1,000 UN	120,00	120,00 5
DESINFECTION DES CONDUITES	1,000 UN	150,00	150,00 5
<b>Total DEVOIEMENT DE LA CONDUITE</b>			<b>14 712,66</b>

A Reporter : 14 712,66

Voir pages suivantes

Devis n° 18110003

Date  
6/11/2018Client  
9020310000Référence  
JV/SH

Report : 14 712,66

Désignation	Quantité	Prix Unit. H.T	Montant H.T
<b>REMISE EN FONCTION DE LA CONDUITE INITIALE</b>			
DECOUPE DES ENROBES	150,000 ML	4,20	630,00 5
EVACUATION DES ENROBES	75,000 M2	5,25	393,75 5
DEGAGEMENT DE COMBI III DN 100	2,000 UN	85,00	170,00 5
REALISATION D'UNE TRANCHEE PROF. 1.30 M	75,000 ML	17,00	1 275,00 5
EVACUATION DES DEBLAIS	58,500 M3	9,50	555,75 5
FONTE NATURAL DN 100	75,000 ML	39,10	2 932,50 5
RACCORDEMENT SUR COMBI III DN 100	2,000 UN	133,00	266,00 5
ENROBAGE DE CONDUITE	15,750 M3	34,50	543,38 5
TOUT VENANT POUR TRANCHEE	42,750 M3	26,75	1 143,56 5
ESSAIS DE PRESSION	1,000 UN	120,00	120,00 5
DESINFECTION DES CONDUITES	1,000 UN	150,00	150,00 5
REFECTION DES ENROBES	75,000 M2	30,00	2 250,00 5
<b>Total REMISE EN FONCTION DE LA CONDUITE INITIALE</b>			<b>10 429,94</b>
<b>DEPOSE DE LA CONDUITE DE DEVOIEMENT</b>			
REALISATION D'UNE TRANCHEE PROF. DE 1.20 M A 2.85 M	105,000 ML	24,75	2 598,75 5
DEPOSE DE LA CONDUITE	105,000 ML	11,50	1 207,50 5
CHARGEMENT DES CONDUITES	1,000 UN	300,00	300,00 5
REMISE EN PLACE DES TERRES	1,000 UN	400,00	400,00 5
<b>Total DEPOSE DE LA CONDUITE DE DEVOIEMENT</b>			<b>4 506,25</b>

<b>Récapitulatif</b>	
<b>DEVOIEMENT DE LA CONDUITE</b>	<b>14 712,66</b>
<b>REMISE EN FONCTION DE LA CONDUITE INITIALE</b>	<b>10 429,94</b>
<b>DEPOSE DE LA CONDUITE DE DEVOIEMENT</b>	<b>4 506,25</b>

Code	Bases HT	Taux	Montant TVA
5	29 648,85	20,00	5 929,77

<b>Total H.T.</b>	<b>29 648,85 €</b>
<b>Total T.V.A.</b>	<b>5 929,77 €</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>35 578,62 €</b>

ASSURANCE DECENNALE N° 4056787204 BTP PLUS - AXA HURLER 11 RUE DES CARRIERES 68350 DIDENHEIM

Devis établi à titre indicatif. Seuls les quantités et les mètres réels seront retenus pour la facturation.

Dans l'espoir que notre offre retiendra toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

MENTION MANUSCRITE + DATE  
« BON POUR ACCORD »Jean-Yves VESNIER  
Gérant
